**MAIRIE de L’EPINE (05700)**

**PROCES-VERBAL des délibérations et compte rendu de la séance ordinaire**

**du CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2022**

Date de convocation : 12/12/2022

Date d’affichage : 12/12/2022

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11

Absent : 0 Excusé: 1 Suffrages exprimés : 11 Votes pour : 11 Votes contre : 0 Abstention : 0

***L’An Deux Mille vingt-deux le seize décembre à 20h00,*** le Conseil Municipal de ladite Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur DELAUP Luc , Maire.

Etaient présents : Mesdames PECH Martine, PUIG Marie-Elise, RICHAUD Marie-Christine, VIAL Violette et Messieurs ALLIER Jérémy, AUBERIC André, DELAUP Luc, GERMAIN Patrick*, LOUIS-PALLUEL Alain* et MEYNAUD Damien

Etait excusées : Monsieur BONFILS Lucien *(a donné procuration à Monsieur LOUIS-PALLUEL Alain)*

Le Maire remercie tous les membres présents et constate le quorum pour débuter l’ordre du jour de la séance ordinaire.

Le Maire rappelle à l’Assemblée l’ordre du jour de cette séance :

* Désignation du (ou de la) secrétaire de séance
* Autorisation de signature de la convention d’autorisation d’occupation du domaine public avec les gérants de la SAS Auberge des Baronnies
* Fixation du prix du bois issu de la piste forestière du Jas de Laye
* Demande de subvention à l’État au titre de la D.E.T.R. 2023 pour les travaux de réfection des réseaux du village et de La Remise
* Demande de subvention à l’Agence de l’Eau, dans le cadre du contrat Z.R.R. pour les travaux de réfection des réseaux d’assainissement du village et de La Remise
* Demande de subvention au Département, dans le cadre du contrat Z.R.R. pour les travaux de réfection des réseaux du village et de La Remise
* Demande de subvention à l’État au titre de la D.S.I.L. 2023 – Projet de remplacement de menuiseries du bâtiment de l’école
* Demande de subvention à la Région pour projet de remplacement de menuiseries du bâtiment de l’école
* Problèmes financiers de l’association « Le Petit Zinc »
* Eventuelle facturation de la T.E.O.M. 2022 aux locataires des logements et locaux communaux
* Programme de travaux de voirie communale 2023 – Demande de subvention au Département
* Travaux de réhabilitation du chemin rural de Clamorand – Choix de l’entreprise
* Demande de subvention à la Région dans le cadre du plan concerté de valorisation des Baronnies pour les travaux de réfection de la toiture du lavoir
* Questions et informations diverses

Avant de démarrer la séance, le Maire demande l’autorisation à l’Assemblée d’ajouter deux points à l’ordre du jour. Il s’agit de proposer une nouvelle délibération pour la vente d’un terrain constructible aux Grandes Pièces, avec la superficie exacte du lot à bâtir et de prendre une décision modificative budgétaire pour augmenter les crédits du chapitre 65 « autres charges de gestion courante ». Il propose également le vote d’une motion de l’A.M.F. de soutien des propositions faites auprès de la Première Ministre concernant la crise énergétique.

Le conseil municipal accepte cette modification de l’ordre du jour à l’unanimité.

1. **Désignation du (ou de la) secrétaire de séance**

M. Jérémy ALLIER est désigné par le Maire pour tenir cette fonction. Le Maire le remercie.

1. **Convention d’Autorisation d’occupation du domaine public pour l’occupation de l’auberge communale (Bar- Hôtel-Restaurant)**

Monsieur le Maire expose à l’Assemblée ce qui suit.

La Commune de l’Épine est propriétaire de l’auberge communale située au pied du village de l’Épine, au lieu-dit « La Remise ». Elle a fait l’acquisition du bâtiment au début des années 80 et y a réalisé des travaux d’aménagements en vue de créer un restaurant-épicerie communal, palliant ainsi la carence de l’initiative privée, en créant un service public à caractère industriel et commercial, pour l’exploitation de ce commerce.

Inaugurée en 1983, l’auberge communale est aujourd’hui dénommée « Auberge des Baronnies ».

Entre 1983 et 2015, il y a eu différents contrats d’occupation de cette auberge communale. En 2015, la Commune a passé un marché public de travaux pour la réhabilitation et l’extension de l’auberge communale (montant TTC global de 782.682,84 € - délibération n°8 du 16 mars 2015) et étendu son affectation au service public d’accueil touristique.

Puis, par délibération n°40 du 17 juillet 2015, le Conseil municipal a retenu la proposition de M. MORIN William et de Mme MARCHAND Julie, comme occupants de l’auberge communale.

La Commune a donc conclu au profit de la SAS Auberge des Baronnies, le 23 septembre 2016, une autorisation d’occupation temporaire du domaine public (A.O.T.) pour l’occupation de son auberge communale (Bar-Hôtel-Restaurant).

Initialement, cette convention conclue pour une durée de huit (8) ans devait s’achever au 30 juin 2024. Cependant, par lettre du 26 novembre 2021, le titulaire de l’A.O.T. a pris l’initiative, sur le fondement des stipulations de l’article 17 de l’A.O.T., de résilier son titre de manière anticipée.

Cette résiliation amiable a été entérinée par le Conseil municipal de l’Épine, lors de sa séance du 10 décembre 2021.

Dans la perspective de poursuivre la valorisation de son domaine public, en favorisant notamment l’accueil d’activités économiques et touristiques, le Conseil municipal a autorisé le lancement d’un appel à manifestations d’intérêts, afin de trouver un nouvel occupant pour l’auberge communale, sur le fondement des dispositions de l’article L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Un avis d’appel à manifestation d’intérêt a été publié sur la revue « l’Hôtellerie-Restauration ».

Une seule proposition a été réceptionnée dans le délai imparti. Il s’agit de celle de l’actuel Occupant, la SAS « Auberge des Baronnies ». La proposition a été analysée et une réunion de négociation s’est tenue en Mairie le 18 octobre 2022.

Suite à cette réunion, les candidats ont été invités à préciser et à optimiser leur proposition à différentes reprises.

La proposition finale des candidats est parvenue en mairie le 13 décembre 2022.

Au bénéfice de cette proposition finale, les candidats s’engagent à occuper l’auberge- communale (Bar-Hôtel-Restaurant) et à y exercer leur activité de restaurateur-hôtelier, dans les conditions fixées par la Convention d’occupation du domaine public, jointe à la présente délibération.

Les caractéristiques principales de la Convention d’occupation sont les suivantes :

* Nature du contrat : Contrat administratif, conclu à titre temporaire, précaire et révocable. Il est rappelé ici que la domanialité publique est exclusive du bénéfice de la législation sur les baux commerciaux au profit de l’Occupant ;
* Durée : La convention est conclue pour une durée de trois (3) ans, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025 ;
* Redevance : part fixe de 15 000 € HT, indexée à l’Indice du Coût de la Construction (indexation plafonnée à +3%/an, et un plancher qui est le loyer N-1 en cas de baisse de l’ICC) + part variable de 2% du Résultat Net si celui-ci est supérieur à 80 000 € ;
* Périodes d’ouvertures : Elles sont décrites par le mémoire technique :

De Septembre à Juin : Ouverture tous les midis sauf le mercredi / Ouvert pour le dîner : jeudi, vendredi et samedi soir. Congés annuels : 3 semaines en décembre.

En juillet et août : Ouverture du mardi soir au dimanche midi du 1er juillet au 31 août.

Il est proposé au conseil municipal d’approuver les termes de la convention d’occupation ci-jointe et d’autoriser Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

Le Conseil municipal est donc invité à voter la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° 2022-041, en date du 06 mai 2022, approuvant le lancement d’une procédure d’appel à manifestation d’intérêt ;

Ouï l’exposé de Monsieur le Maire, **Le conseil municipal,** après en avoir délibéré, *à l’unanimité des membres présents et représentés :*

* **DÉCIDE** de retenir la proposition de la SAS Auberge des Baronnies et de conclure avec elle une convention d’occupation du domaine public, pour l’occupation et l’exploitation de l’auberge communale (Bar-Hôtel-Restaurant) ;
* **APPROUVE** les termes de la convention d’occupation du domaine public de l’auberge-restaurant communale,

ci-jointe ;

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la SAS Auberge des Baronnies.

1. **Vente de bois d’affouage – Fixation du prix forfaitaire et du délai d’exploitation pour récupérer ce bois**

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée ce qui suit.

La commune ne prévoit pas d’attribution de coupes affouagères pour 2023, mais la possibilité pour les personnes inscrites en Mairie, d’acquérir des tombées de bois laissées dans les coupes pratiquées sur les parcelles boisées communales du Jas de Laye, soumises au régime forestier et gérées par l’O.N.F.

Une information a été effectuée à la porte de la Mairie.

Les acquéreurs devront vérifier qu’ils pourront bien accéder à ces parcelles boisées communales, d’un accès difficile.

A la date de ce jour, une quinzaine d’administrés de la commune se sont fait inscrire en mairie pour l’acquisition des tombées de bois, pour leurs besoins domestiques. Monsieur le Maire expose à l’Assemblée que la liste des affouagistes peut être arrêtée et publiée.

Afin de pouvoir émettre le rôle d’affouage, il est nécessaire de fixer le montant forfaitaire du prix de vente de ce bois. Monsieur le Maire propose à l’assemblée un prix forfaitaire de 10,00 € par famille, sous réserve de l’acceptation de ce tarif par l’Office National des Forêts (O.N.F.).

Ouï l’exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, *à l’unanimité des membres présents* *et représentés* :

* **Valide** la liste des affouagistes arrêtée par Monsieur le Maire ;
* **Invite** Monsieur le Maire à la publier ;
* **Rappelle** que chaque affouagiste devra faire son affaire de la récupération de ce bois ;
* **Décide** de vendre ce bois d’affouage aux administrés intéressés et fixe le prix de vente forfaitaire à **10,00 €** par famille**;**
* **Invite** le Maire à transmettre copie de ladite délibération à l’O.N.F., pour validation de ce prix de vente forfaitaire ;
* **Invite** le Maire à établir le rôle d’affouage sur l’exercice 2023, en cas d’accord de l’O.N.F. et délimitation des bandes par cet organisme ;
* **Fixe** le délai d’exploitation et d’enlèvement des bois par les affouagistes au printemps 2023**.**

1. **Travaux de modernisation (réfection) et d’optimisation des réseaux d’eau potable et d’assainissement du village (centre ancien) et de La Remise – Plan de financement et demandes de subvention**

Le Maire rappelle à l’Assemblée le projet communal de travaux de modernisation et d’optimisation des réseaux d’eau potable et d’assainissement du village (centre ancien) et de La Remise, lesquels ont été inscrits au Contrat relatif au rattrapage structurel des collectivités territoriales présentes en zone de revitalisation rurale (ZRR) cosigné par l’Agence de L’Eau et la Communauté des Communes du Sisteronais Buëch.

Le bureau d’études OTEIS a établi un Avant-Projet avec la consistance de l’ensemble des travaux à réaliser, après avoir établi un état des lieux de l’existant. Un chiffrage détaillé a été effectué. La dépense prévisionnelle totale de l’opération de modernisation et d’optimisation des réseaux d’eau potable et d’assainissement du village (centre ancien) et du quartier de « La Remise » s’élève à 495 958,11 € H.T. (tranche ferme avec aléa 415 163,80 € H.T. plus tranche conditionnelle avec 10 % aléa 80 794,31 € H.T.)

Le Maire propose à l’Assemblée le plan de financement suivant pour cette opération :

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **DEPENSES** | | | **RECETTES** | | |
| *Total travaux tous secteurs Tranche ferme H.T.* | *377 421,63 €* | D.E.T.R. 2023 *(30 % du*  *coût H.T. des travaux)* | | 148 787,43 € |  |
| Total travaux tous secteurs Tranche ferme avec aléa 10 % H.T. | 415 163,80 € | Subvention de l’Agence de l’Eau *(30 % du coût H.T. des travaux)* | | 148 787,43 € |  |
| *Total travaux tous secteurs Tranche conditionnelle H.T.* | *73 449,38 €* | Subvention du Département, *(20 % du coût H.T. des travaux)* | | 99 191,62€ |  |
| Total travaux tous secteurs Tranche conditionnelle  avec aléa 10 % | 80 794,31 € | Autofinancement (20 %) | | 99 191,62 € |  |
| **Coût total des**  **travaux H.T. (tranche ferme et conditionnelle avec aléa 10 %)** | **495 958,11 €** | **Total des financements H.T.** | | **495 958,11 €** |  |
| T.V.A. 20 % | 99 191,622 € | Autofinancement T.V.A. | | 99 191,62 € |  |
| **TOTAL DEPENSES T.T.C.** | **595 149,732** | **TOTAL RECETTES T.T.C.** | | **595 149,73 €** |  |

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l’unanimité des membres présents et représentés :*

* Valide le plan de financement proposé par le Maire pour l’opération de modernisation et d’optimisation des réseaux d’eau potable et d’assainissement du village *(Grand Rue, chemin du Pigeonnier)* et du quartier de « La Remise » ;
* Invite le Maire à solliciter le concours financier de l’Etat, au titre de la D.E.T.R. 2023 ;
* Invite le Maire à solliciter une subvention auprès de l’Agence de l’Eau, dans le cadre du Contrat Z.R.R. ;
* Invite le Maire à solliciter une aide financière du Département, au titre du programme « Eau et Assainissement » 2023.

1. **Projet de remplacement des portes du bâtiment « Ecole-salle polyvalente » - Plan de financement et demande de subvention à l’Etat**

Monsieur le Maire expose à l’Assemblée que devant l’état très dégradé des portes du bâtiment « Ecole-salle polyvalente », il a sollicité un devis auprès d’une entreprise locale pour le chiffrage des travaux de remplacement des portes de la salle polyvalente, des salles de classe par des portes à rupture de pont thermique et de la montée d’escalier par une porte coupe-feu. Cette opération permettrait d’engager la rénovation thermique de ce bâtiment communal et de réaliser des économies d’énergie.

Ces travaux ont été estimés à un total de 15 389,54 € H.T.

Monsieur le Maire propose à l’Assemblée le plan de financement suivant.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **DEPENSES** | | **RECETTES** | |
| Projet de remplacement des  portes du bâtiment « Ecole-  Salle polyvalente »  Coût total H.T. | 15 389,54 € | Demande de subvention  à l’Etat, au titre de la  D.S.I.L. 2023 *(30 % de*  *la dépense H.T.)* | 4 616,86 € |
|  |  | Autofinancement | 10 772,68€ |
| T.V.A. à 20 % | 3 077,91 € | Autofinancement T.V.A. | 3 077,91 € |
| **Total dépenses T.T.C.** | **18 467,45 €** | Total recettes T.T.C. | **18 467,45 €** |

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l’unanimité des membres présents et représentés :*

* **Adopte** le plan de financement proposé par Monsieur le Maire pour cette opération de remplacement des portes du bâtiment « Ecole-salle polyvalente » ;
* **Invite** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l’Etat, au titre de la D.S.I.L. 2023.

1. **Subvention exceptionnelle à l’Association « Le Petit Zinc »**

Le Maire expose au conseil municipal ce qui suit.

L’Association « Le Petit Zinc » réalise de nombreuses animations tout au long de l’année au sein de la commune : elle a été chargée de l’organisation des animations musicales des marchés paysans estivaux de l’année 2022, notamment de l’avance financière des rémunérations des groupes musicaux. Cette association met à la vente des produits locaux (pain, fromages, œufs, légumes) tous les mardis matin de septembre à fin juin. Elle organise des soirées jeux le jeudi soir (sauf l’été), des séances de yoga tous les quinze jours le lundi soir ; elle propose des aides à la lecture et aux devoirs tous les mardis soir auprès des enfants de l’école communale. Depuis sa création, cette association organise plusieurs manifestations tout au long de l’année : la galette des rois en janvier, une fondue savoyarde en février, une soirée de la St Patrick en mars, des « brunches », la fête de la musique en juin, une exposition de peintures, plusieurs concerts en juillet, août, septembre, octobre, novembre et un marché de Noël en décembre. En 2022, l’association « Le Petit Zinc » a organisé 16 animations culturelles et 13 concerts.

Cette association a des charges fixes (eau, électricité, location du local communal, location d’une tireuse à bière, frais d’assurance, frais de téléphone et Internet, frais postaux, frais bancaires, frais de SACEM), des charges variables  (achats pour le bar et l’épicerie, des achats de fournitures d’entretien et de petit matériel, des achats de fournitures administratives, des achats pour la brasserie, la rémunération des groupes musicaux, des frais de déplacement et de carburant), des charges de personnel.

L’association a fourni un compte de résultat pour la période du 1er janvier au 30 septembre 2022, qui fait apparaître un déficit de 2 929,22 €, dans la mesure où la marge pratiquée est faible.

Compte tenu des éléments exposés, Le Maire propose à l’Assemblée de verser une subvention exceptionnelle de 3 000,00 € à l’Association « Le Petit Zinc », sur l’exercice 2022.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil Municipal, *à l’unanimité des membres présents et représentés :*

* **Décide** de verser une subvention exceptionnelle de **3000,00 €** à l’Association « Le Petit Zinc », pour combler le déficit de l’exercice 2022 de celle-ci.

1. **Facturation de la T.E.O.M. aux locataires des logements et locaux communaux, d’après les avis de taxes foncières de la commune**

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée que la redevance « ordures ménagères », qui était acquittée par tous les propriétaires et locataires, a été remplacée par la Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.), instituée par la Communauté des Communes du Sisteronais Buëch depuis le 1er janvier 2018. Ladite taxe, communément appelée taxe « ordures ménagères » figure, depuis l’année 2019, sur les avis d’imposition au titre des taxes foncières, acquittées par la commune, pour tous les logements et locaux communaux.

Monsieur le Maire propose à l’Assemblée de s’aligner sur le droit commun et de répercuter, le montant des cotisations au titre des « ordures ménagères » sur chaque locataire présent au cours de l’année 2022, prorata temporis, conformément au tableau ci-joint. Il propose également de facturer le montant de la T.E.O.M. acquittée par la commune, figurant sur les avis de taxes foncières à tous les locataires de locaux ou logements communaux les années suivantes.

Entendu tout ceci, le Conseil Municipal, *à l’unanimité des membres présents et représentés* :

* **Prend bonne note** des montants de cotisations avancés par la commune concernant les taxes « ordures ménagères », au titre des taxes foncières 2022 ;
* **Invite** le Maire à répercuter la taxe « ordures ménagères » sur chaque locataire présent au cours de l’année 2022, prorata temporis *(conformément au tableau annexé à la présente délibération)* et à émettre des titres individuels de recettes sur l’exercice 2023, au titre de 2022 ;
* **Invite** le Maire à facturer chaque année aux locataires de locaux ou logements communaux la taxe d’enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.) avancée par la commune sur les avis de taxes foncières à venir.

1. **Programme 2023 de travaux de voirie communale – Demande de subvention départementale**

Monsieur le Maire expose à l’Assemblée que, devant l’état très dégradé de plusieurs chemins communaux, et notamment les chemins de L’Eglise et du Rosas (partie basse), il avait sollicité, en 2021, des détails quantitatifs estimatifs auprès de la société COLAS pour des travaux de réalisation de revêtements en enrobés pour lesdits chemins. L’ensemble de ces travaux avait été estimé à 37 710,00 € H.T. Ces travaux pourraient constituer le programme de travaux de voirie communale de l’année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l’unanimité des membres présents et représentés* :

* **Valide** le programme 2023 de travaux de voirie communale proposé par le Maire ;
* **Invite** Monsieur le Maire à faire actualiser les devis concernant les travaux de réalisation de revêtements en enrobés sur les chemins de l’Eglise et du Rosas ;
* **Invite** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre de l’Enveloppe cantonale pour la voirie communale 2023 sur la base des nouvelles estimations financières.

1. **Travaux de réhabilitation du chemin rural d’accès au hameau de « Clamorand » – choix de l’entreprise**

Le Maire rappelle à l’Assemblée ce qui suit.

Conformément à la délibération n° D2022-067bis du 29 juillet 2022, il a sollicité une subvention auprès de l’État, au titre de la D.E.T.R. 2022 et le concours financier du Département au titre de la voirie rurale 2022 pour le projet de travaux de réhabilitation du chemin rural d’accès au hameau de « Clamorand », estimés à 106 362,00 € H.T.. par la société BATRAMA CLARES.

A ce jour, la commune n’a reçu qu’une réponse favorable à ses demandes de subventions : celle de La Préfecture, laquelle a alloué une dotation d’équipement des territoires ruraux au taux de 30 % sur la dépense subventionnable précitée.

Le Maire expose à l’Assemblée qu’il a sollicité un devis auprès de la SAS POLDER pour les travaux d’aménagement du chemin rural de Clamorand. La SAS POLDER a estimé ces travaux à **89 535,00 € H.T**., en prévoyant la fourniture et la pose de buses et la réalisation d’enrobées.

Le Maire propose à l’Assemblée de retenir la proposition de la société POLDER, économiquement la plus avantageuse, pour les travaux de réhabilitation et d’aménagement du chemin rural de Clamorand.

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l’unanimité des membres présents et représentés :*

* **Décide** d’adopter la proposition du Maire ;
* **Décide** de retenir la proposition de la SAS POLDER pour les travaux d’aménagement du chemin rural de Clamorand ;
* **Décide** de commander ces travaux de voirie rurale immédiatement, pour une réalisation au printemps 2023 ;
* **Invite** le Maire à informer Monsieur le Préfet du nouveau montant de dépense subventionnable, pour la prise d’un arrêté préfectoral modificatif.

1. **Projet de travaux de réalisation d’une couverture sur le lavoir du bout du village – Demande de subvention à la Région au titre du plan concerté de valorisation des Baronnies Provençales**

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée :

* la délibération du 04 décembre 2020 relative à un programme de travaux d’aménagement et de valorisation du village, comprenant notamment la construction d’une toiture au-dessus du lavoir du bout du village ;
* la délibération du 20 janvier 2021 portant sur la demande de subvention à la Région, dans le cadre de son appel à projets pour la restauration et la valorisation du petit patrimoine rural non protégé, pour l’année 2021 ;
* que les travaux de réalisation d’une toiture au lavoir du bout du village avaient été estimés à 10 786,10 € H.T. en février 2021.

Monsieur le Maire expose à l’Assemblée ce qui suit.

Le Comité technique de la Direction de la Culture à la Région Sud Provence Alpes Côte d’Azur du 10 juin 2022 n’a pas retenu la candidature de la commune, en soulignant que le projet communal tel que présenté ne comportait pas de dispositif de valorisation à destination des scolaires, des habitants et a déclaré la demande communale de concours financier irrecevable.

Un technicien du Parc Naturel Régional des Baronnies a été contacté et pourrait aider la commune à préparer un nouveau dossier de demande de subvention régionale, au titre du « Plan concerté de Valorisation des Baronnnies » pour ce projet de travaux de réalisation d’une toiture sur le lavoir du bout du village. Une demande d’accompagnement a été formulée par écrit à Madame la Présidente du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l’unanimité des membres présents et représentés :*

* Invite Monsieur le Maire à déposer, début 2023, un dossier de demande de subvention régionale, à hauteur de 40 % de la dépense prévisionnelle (à actualiser), au titre du « plan concerté de valorisation des Baronnies Provençales », avec l’appui d’un technicien du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales.

1. **Vente d’un terrain sis « Les Grandes Pièces » à M. et Mme Yves BELLET**

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée la délibération n° D2022-09092022-08 du 09 septembre 2022 portant sur la vente d’un terrain sis « Les Grandes Pièces » à Monsieur et Madame Yves BELLET.

Monsieur le Maire expose à l’Assemblée qu’il a rencontré lesdites personnes le 09 décembre, qui sont vivement intéressées par l’acquisition d’une parcelle communale nouvellement cadastrée C1058a, suite à division parcellaire du terrain communal constructible sis au lieu-dit « Les Grandes Pièces », afin d’y édifier une maison. Ces personnes ont adressé un courrier à la mairie manifestant leur souhait d’acquérir ladite parcelle au prix de 40,00 € le m2.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l’unanimité des membres présents et représentés :*

* **Est d’accord** pour la vente de ce terrain communal à bâtir, d’une superficie de 1 053 m2 (après découpage par le géomètre) à Monsieur et Madame Yves BELLET, au prix de 40,00 € le m² ;
* **Autorise** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints, à signer l’acte de vente, qui sera établi par Me TUDES, Notaire à SERRES.

1. **Décision modificative budgétaire n° 05 de virement de crédits pour augmenter les crédits du chapitre 65 « autres charges de gestion courante »**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations, personnes privées » et 6531 « indemnités » du budget de l'exercice 2022, étant insuffisants, il est nécessaire de procéder à un nouveau virement de crédits et d'approuver la décision modificative suivante, afin de pouvoir honorer le paiement des indemnités des élus pour le 4ème trimestre 2022 et verser la subvention exceptionnelle à l’Association « Le Petit Zinc » :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **FONCTIONNEMENT :** | | **DEPENSES** | **RECETTES** |
| 6574 | Subventions de fonctionnement Associations, personnes privées | 3400.00 |  |
| 60621 | Combustibles | -1400.00 |  |
| 61521 | Entretien terrains | -1400.00 |  |
| 615231 | Entretien, réparations voiries | -600.00 |  |
|  | **TOTAL :** | **0.00** | **0.00** |
| **INVESTISSEMENT :** | | **DEPENSES** | **RECETTES** |
|  | **TOTAL :** | **0.00** | **0.00** |
|  | **TOTAL :** | **0.00** | **0.00** |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter cette décision modificative de virement de crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, *à l’unanimité des membres présents et représentés* :

* **Vote** la décision modificative de virement de crédits proposée par Monsieur le Maire.

1. **Adoption de la motion de l’A.M.F. sur les finances locales**

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée les préoccupations de chacun face à l’inflation et à la hausse du coût de l’énergie. Celle-ci risque de fragiliser les budgets communaux et intercommunaux, leur capacité d’investissement et le maintien d’une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

L’A.M.F. a rédigé des propositions qu’elle a adressées à Madame la Première Ministre, qui peuvent se résumer ainsi :

* Indexer la DGF sur l’inflation 2023, afin d’éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal ;
* Maintenir l’indexation des bases fiscales sur l’indice des prix à la consommation harmonisé de novembre 2022 ;
* Renoncer à la suppression de la C.V.A.E. ;
* Renoncer à tout dispositif punitif d’encadrement de l’action locale ;
* Réintégrer les opérations d’aménagement, d’agencement et d’acquisition de terrains dans l’assiette du FCTVA ;
* Rénover les procédures d’attribution de la D.E.T.R. et de la D.S.I.L. ;
* Créer un bouclier énergétique d’urgence plafonnant le prix d’achat de l’électricité pour toutes les collectivités locales ;
* Permettre aux collectivités de sortir, sans pénalités financières, des nouveaux contrats de fournitures d’énergie, lorsqu’elles ont dû signer des conditions tarifaires très défavorables ;
* Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (tarifs régulés avant l’ouverture à la concurrence) quels que soient leur taille ou leur budget.

Monsieur le Maire donne lecture de la motion de soutien proposée par l’A.M.F..

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l’unanimité* *des membres présents et représentés* :

* Décide de soutenir toutes les positions et les propositions de l’Association des Maires de France (A.M.F.) à l’Exécutif national ;
* Décide d’adopter la motion telle qu’elle est annexée à la présente délibération.

1. **Questions et informations diverses**

**Départ du locataire du T3 des Grandes Pièces** : Il a adressé une lettre de préavis le 24/11 et a quitté les lieux à cette date. L’état des lieux sera réalisé le 17 décembre. Le Maire informe l’Assemblée qu’il a reçu une demande d’une personne logeant actuellement sur la commune avec un enfant de deux ans. Il montrera l’appartement à cette personne le 19 décembre. Le CCAS devra être réuni rapidement.

**Prêt immobilier contracté pour l’acquisition de la maison « BONFILS »**: Le déblocage des fonds sera demandé en début d’année 2023.

**Lave-vaisselle de la salle polyvalente** : Il ne fonctionne plus.

* **Four électrique : L’enseignant de l’école demande l’installation d’ un four électrique qui pourra également servir aux associations et utilisateurs de la cuisine. Toutefois, il faudra** s’assurer de la puissance du compteur électrique et faire vérifier les câbles par un électricien. L’entreprise NOTARIO doit intervenir la semaine 51 sur la commune.

**Rappel à la population des consignes à respecter pour le dépôt des ordures ménagères** : Il faudra installer un panneau sur les containers « ordures ménagères », ainsi que publier l’information sur le Site Internet. Il devra être rappelé de ne pas jeter de lingettes dans les toilettes pour ne pas perturber le fonctionnement de la station d’épuration. Il faudra également rappeler que les bacs situés au cimetière ne sont pas destinés à recevoir des ordures ménagères. Il sera indiqué qu’une amende devra être payée par tout contrevenant aux règles de dépôt des ordures ménagères.

**Filtre à sable pour le réservoir de La Villette**: Pour améliorer la qualité de l’eau issue du réservoir de la Villette, l’ARS a préconisé l’installation d’un filtre à sable. Le Maire a contacté la SOPEI, ainsi qu’un technicien du SATEP du Département, qui vont intervenir début janvier 2023.

*En l’absence d’autres questions et informations diverses, la séance est levée à 22h15.*